



Militant et plus

www.cfecgc.org

Confédération Française de l'Encadrement-CGC

## Retraite complémentaire AGIRC / ARRCO

# Fiche 2 : L'AGIRC et l'ARRCO : Comment ça marche ?

Retraite  
de base  
+  
Retraite  
complémentaire  
=  
Retraite

### 1. Comment fonctionne le système de retraite en France pour les salariés du secteur privé ?

**En France il existe pour le secteur privé un système de retraite obligatoire à deux étages.**

Les salariés cotisent pour leur retraite de base à la sécurité sociale (1<sup>er</sup> étage) puis ils cotisent pour leur retraite complémentaire obligatoire à l'ARRCO et, en plus, à l'AGIRC pour les agents de maîtrise, cadres et assimilés (2<sup>ème</sup> étage).

### 2. L'AGIRC et l'ARRCO : Comment ça marche ?

**Tous les salariés** du secteur privé cotisent obligatoirement avec leur employeur pour la retraite complémentaire obligatoire.

Les régimes de retraite complémentaires sont gérés et pilotés par les partenaires sociaux, représentés à parité dans chacune des instances, au sein de la fédération AGIRC, de la fédération ARRCO et des institutions.

- Pour les salariés non cadres affiliés à l'ARRCO, les tranches de rémunération qui sont soumises à cotisations se calculent de la façon suivante :
  - **Pour la tranche 1 (T1)** : salaire brut dans la limite du plafond de Sécurité sociale (avec un taux de cotisation global égal à 7,5%).



- **Pour la tranche 2 (T2)** : fraction du salaire brut comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et une limite supérieure fixée à trois fois ce plafond (avec un taux de cotisation global égal à 20%).
- Pour les salariés de l'encadrement affiliés à l'AGIRC, les tranches de rémunérations qui sont soumises à cotisations se calculent de la façon suivante :
  - **Pour la tranche A (TA)** : sur la fraction de la rémunération limitée au plafond de la sécurité sociale. Les cotisations sur la **TA** sont affectées à l'ARRCO (avec un taux de cotisation global égal à 7,5%).
  - **Pour la tranche B (TB)** : fraction du salaire brut comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et une limite supérieure fixée à au moins quatre fois ce plafond. Les cotisations sur la **TB** sont affectées à l'AGIRC (avec un taux de cotisation global égal à 20,30 %).
  - **Pour la tranche C (TC)** : fraction du salaire brut comprise entre le plafond de la tranche B et une limite supérieure fixée à huit fois le plafond de la Sécurité sociale. Les cotisations sur la **TC** sont affectées à l'AGIRC (avec un taux de cotisation global égal à 20,30 %).

Le plafond de la sécurité sociale est fixé, chaque année, par les pouvoirs publics. En 2010, il est de 2 885 euros par mois.

**À l'AGIRC et à l'ARRCO, on compte les points...**

**Les cotisations** de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO sont transformées en points de retraite.

*...qui composent, au final, la retraite complémentaire.*

***Autrement dit les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO fonctionnent en appliquant la technique dite " par points de retraite " : les cotisations sont transformées en points.***

## Calcul des points de retraite ?

$$\frac{\text{Salaire brut soumis à cotisation} \times \text{taux de cotisation}}{\text{Prix d'achat d'un point}} = \text{Nombre de points}$$

## Calcul des points de retraite ?

Nombre  
de points

+

Valeur  
du point

=

**Montant  
de la retraite  
complémentaire**

## À savoir

Les caisses AGIRC et ARRCO accordent des points non cotisés à l'occasion de :

- périodes d'activité non cotisées : services passés (avant l'adhésion de l'entreprise à une caisse de retraite),
- périodes d'inactivité mais sous certaines conditions : en cas de maladie/accident, maternité, invalidité, chômage, pré-retraite, guerre, détention provisoire non suivie de condamnation...

À noter que ces points sont gratuits pour l'individu mais bien sûr coûteux pour le régime.

Chaque année, le cotisant **achète des points** à un prix régulièrement révisé en fonction de l'évolution des revenus professionnels des cotisants (d'où l'expression de **salaires de référence** pour désigner le prix d'achat du point).

Le nombre de points acquis chaque année est déterminé par le prix d'achat du point ou salaire de référence valable au cours de la même année.

**Chaque année, les points acquis s'accumulent.**

- Salaire de référence (prix d'achat du point) AGIRC en 2010 : 5,0249 €
- Salaire de référence (prix d'achat du point) ARRCO en 2010 : 14,4047 €

### 3. Le Mode de calcul de la retraite complémentaire

Au moment du départ en retraite, on applique à la totalité des points acquis au long de la carrière professionnelle une **valeur de service**.

Cette valeur de service du point est révisée chaque année en fonction de l'évolution annuelle moyenne des prix hors tabac.

En résumé, la valeur de service et le nombre de points acquis déterminent, le jour venu, le montant de la retraite. Ce mode de calcul est identique en AGIRC et en ARRCO, mais les valeurs de points sont différentes.

- Valeur annuelle du point AGIRC depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 : 0,4216 €
- Valeur annuelle du point ARRCO depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 : 1,1884 €

La retraite est réellement représentative de la carrière puisque le nombre de points accumulés est directement fonction du salaire de toute la carrière. On parle de **retraite contributive** par opposition à la retraite redistributive.

Toute l'actualité sur [www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)